

Décret N° 93-201 du 4 Septembre 1993

Portant fin de détachement de Monsieur François-Xavier GRINAUD, Magistrat auprès de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (C.E.D.E.A.O.) en qualité de Directeur du Département Juridique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;
- VU la Loi N° 86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU la Loi N° 93-001 du 1er Février 1993 portant Loi de Finances pour la Gestion 1993 ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-08 du 22 Janvier 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU le Décret N° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU l'Arrêté N° 490/MJIEPSP/DGM/DAFA/SAA/231 du 19 Novembre 1984 portant détachement de Monsieur François-Xavier GRINAUD auprès de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest en qualité de Directeur du Département Juridique ;

.../...

SUR Rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er Septembre 1993.

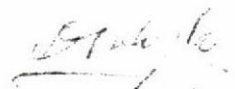
D E C R E T E :

Article 1er.- (Régularisation) sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté N° 490/MJIEPSP/DGM/DAFA/SAA/231 du 19 Novembre 1984 portant détachement de Monsieur François-Xavier GRIMAUD auprès de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest en qualité de Directeur du Département Juridique.

Article 2.- Le présent Décret qui prend effet pour compter du 1er Avril 1991, date d'admission à la retraite de l'intéressé sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 04 Septembre 1993

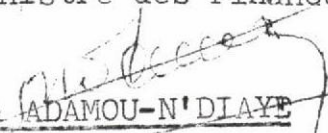
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,


Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances,


Mama ADAMOU-N'DIAYE

Ministre intérimaire

Le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice
et de la Législation,


Yves D. YEHOUESSI

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 MJL ET DIRECTIONS 10 MF 2
AUTRES MINISTERES 17 DEPARTEMENTS 6 DTCP-DB-DCF-DSDV-DI 10 DPE 1
DLC 2 INSAE 1 CSM 2 FASJEP-ENA 2 ONEPI 1 INTERESSE 1 JORB 1.-